

Les Fonds mutuels Fiera Capital



Prospectus simplifié

FIERA CAPITAL FONDS D'OBLIGATIONS (parts de catégories A, B, F et O)

FIERA CAPITAL FONDS ÉQUILIBRÉ (parts de catégories A, AV, B, F, FV et O)

FIERA CAPITAL FONDS DE REVENU ÉLEVÉ (parts de catégories A, B, F et O)

FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE (parts de catégories A, AV, B, F, FV et O)

FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS MONDIALES (parts de catégories A, AH, AV, AVH, B, F, FH, FV, FVH et O)

FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE (parts de catégories A, B, F et O)

FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES (parts de catégories A, AV, AVH, B, F, FV, FVH et O)

FIERA CAPITAL FONDS DÉFENSIF D' ACTIONS MONDIALES (parts de catégories A, AV, B, F, FV et O)

Le 23 août 2016

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS	10
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	12
SERVICES FACULTATIFS	20
FRAIS	22
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS	27
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	29
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	29
QUELS SONT VOS DROITS?.....	32
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	32
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	34
Fiera Capital Fonds d'obligations.....	37
Fiera Capital Fonds équilibré	40
Fiera Capital Fonds de revenu élevé	44
Fiera Capital Fonds d'actions de croissance	47
Fiera Capital Fonds d'actions mondiales	50
Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base	54
Fiera Capital Fonds d'actions américaines	57
Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales.....	61

Introduction

Dans le présent document, « **nous** », « **notre** », « **nos** » et le « **gestionnaire** » se rapportent à Corporation Fiera Capital, et Les Fonds mutuels Fiera Capital sont appelés individuellement, un « **Fonds** », et collectivement, les « **Fonds** ».

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant des Fonds. De plus, le présent document contient de l'information sur les Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties :

- les pages 1 à 33 contiennent de l'information générale applicable à tous les Fonds;
- les pages 34 à 64 contiennent des renseignements précis sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont *intégrés par renvoi* dans le présent document, de sorte qu'ils en font également partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en vous adressant à votre courtier ou en nous appelant au numéro sans frais **1 800 265-1888**.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Web à l'adresse www.fieracapital.com ou en communiquant avec les Fonds à l'adresse électronique marchesdedetail@fieracapital.com. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. Les porteurs de parts de l'OPC partagent le revenu, les frais et tout gain ou perte de placement de l'OPC en fonction du nombre de parts dont ils sont propriétaires.

Un OPC peut posséder différents types de placements (en actions, en obligations, en espèces, en parts d'autres fonds) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture et des nouvelles touchant le marché et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC (le prix unitaire) peut fluctuer à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment où vous le faites racheter, à ce qu'elle était au moment où vous l'avez acheté.

En plus d'investir dans des titres de participation et des titres de créance, les OPC peuvent également recourir à d'autres techniques de placement, notamment utiliser des instruments dérivés. L'utilisation d'instruments dérivés vise habituellement à réduire les risques ou à améliorer le rendement. Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects ou générer du revenu.

Un instrument dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Un tel instrument dérivé ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou sur un marché hors bourse.

Les instruments dérivés peuvent aider un OPC à atteindre ses objectifs de placement et peuvent être utilisés de trois manières différentes :

- pour se protéger des changements dans la valeur d'un placement ou pour en limiter les changements qui peuvent découler des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des prix des marchandises et des cours;
- comme solution de rechange à l'investissement direct dans un titre ou un marché en particulier. Un OPC peut avoir recours aux instruments dérivés plutôt que d'acheter réellement le titre, puisque cette méthode pourrait être moins coûteuse ou plus efficace;
- comme solution de rechange à un investissement direct dans une devise dans le cadre d'une stratégie de placement globale d'un OPC qui investit dans des titres étrangers. Un gestionnaire de portefeuille peut être d'avis que le rendement d'une devise sera supérieur ou inférieur à une autre devise au cours d'une période donnée; il pourrait ainsi avoir recours à des contrats de change à terme pour assumer le risque de change à court ou à long terme.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats », à la page 12.

Le montant intégral de votre placement dans les Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risques en matière de placement

Tous les placements, y compris ceux dans des OPC, comportent le risque que vous perdiez de l'argent ou que vous n'en réalisiez pas. Le niveau de risque varie de façon importante d'un OPC à l'autre. De façon générale, les placements ayant le plus grand potentiel de rendement comportent le plus grand risque.

Afin de décider de l'ampleur du risque que vous êtes prêt à courir, vous devez déterminer dans combien de temps vous aurez besoin de l'argent que vous investissez. Normalement, plus vous pouvez détenir les titres d'un OPC longtemps ou plus vous pouvez laisser votre argent investi longtemps, plus vous pouvez prendre de risques, étant donné que vous disposez de plus de temps pour laisser le marché se remettre de replis à court terme. Vous devrez également déterminer vos objectifs de placement et tenir compte des autres types de placements que vous possédez déjà dans l'ensemble de votre portefeuille.

Vous trouverez ci-après certains des risques précis pouvant influencer sur la valeur de vos placements dans un Fonds. Dans la description de chaque Fonds, qui figure dans la deuxième partie du présent prospectus, vous trouverez les risques applicables à chaque Fonds.

Risque propre à la catégorie

Dans la structure à multiples catégories de parts créée par les Fonds, chaque catégorie devra payer, en tant que catégorie distincte, tous les frais qui lui sont attribuables. Ces frais seront déduits du calcul du prix unitaire de cette catégorie de parts et réduiront la valeur de l'actif du Fonds attribuable à cette catégorie. Dans leur ensemble, ces frais continueront d'être des éléments de passif du Fonds. Ainsi, s'il n'y a pas suffisamment d'actifs de la catégorie en question pour payer ces frais, l'ensemble du reste des actifs du Fonds servira à payer les frais excédentaires. Dans un cas pareil, le prix unitaire de l'autre catégorie diminuera en fonction de sa proportion des frais excédentaires.

Risque propre à la concentration

Le Fonds peut détenir plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un seul émetteur. En pareil cas, l'actif du Fonds peut être moins diversifié. De plus, une telle concentration peut rendre le prix unitaire du Fonds plus volatil et peut réduire la liquidité de son portefeuille, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile pour le Fonds de répondre à une demande de rachat.

Risque de crédit

Il s'agit du risque que l'émetteur d'un placement n'effectue pas de paiement relativement aux titres de créance achetés par le Fonds. Ce risque comprend le risque que la situation financière d'un émetteur subisse des changements négatifs, ce qui aurait pour effet de diminuer la cote de

crédit de son titre et d'augmenter la volatilité du prix de ce dernier. Les changements de l'évaluation de la qualité d'un titre peuvent avoir un effet sur sa liquidité et le rendre plus difficile à vendre. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Fond peut subir une perte.

Risque de change

Il s'agit du risque que des changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux monnaies étrangères, aient des répercussions sur la valeur des titres des OPC qui investissent à l'extérieur du Canada. Certains OPC couvrent le risque associé aux fluctuations du taux de change.

Risque propre aux instruments dérivés

Il s'agit du risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est fondée sur la valeur d'un autre placement, comme un ou plusieurs placements sous-jacents, des placements en gestion commune, des indices boursiers ou des devises. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme de contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Certains des Fonds peuvent conclure différentes opérations sur des instruments dérivés comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap. Nous pouvons utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture et de non-couverture, ou nous pouvons également choisir de ne pas utiliser d'instruments dérivés, en fonction de notre évaluation des conditions du marché ou de la disponibilité d'instruments dérivés convenables.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux et peuvent entraîner des pertes. En voici certains exemples :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces;
- rien ne garantit qu'un Fonds pourra acheter ou vendre un instrument dérivé au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- si un Fonds conclut un instrument dérivé avec une partie qui fait faillite, le Fonds peut perdre tout dépôt fait auprès de l'autre partie aux termes du contrat;
- il se peut que des bourses imposent des limites quotidiennes à la négociation d'options et de contrats à terme, ce qui pourrait empêcher un Fonds de conclure des options ou des contrats à terme, de réaliser un gain ou d'atténuer une perte.

En ce qui a trait aux parts de catégories AH, AVH, FH et FVH (collectivement, les « catégories couvertes »), le gestionnaire a l'intention de couvrir les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés. Bien que le gestionnaire tentera de couvrir le risque de change, rien ne garantit qu'il y parviendra. Les opérations de couverture seront clairement imputables à une catégorie de parts donnée. Les frais et les gains ou les pertes liés aux opérations de couverture s'accumuleront uniquement à l'égard des parts de la catégorie couverte pertinente et seront reflétés dans la valeur liquidative par part de cette catégorie. Toutefois, les épargnants doivent savoir qu'il n'y a pas de séparation des obligations entre les catégories de parts. Le rendement des parts d'une catégorie couverte est susceptible de suivre le rendement des actifs sous-jacents, plus particulièrement ceux qui sont touchés par

des risques autres que le risque de change. L'utilisation de stratégie de couverture pourrait limiter considérablement la possibilité, pour ceux qui investissent dans les parts de la catégorie couverte, de bénéficier de toute hausse de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien.

Risque propre aux fonds négociés en bourse

Certains des Fonds peuvent investir une partie ou la totalité de leurs actifs dans d'autres fonds dont les parts sont négociées à la cote d'une bourse nord-américaine (des « fonds négociés en bourse »). En règle générale, les Fonds ne peuvent investir que dans les fonds négociés en bourse qui émettent des parts indicielles, ce qui signifie que le seul objet du fonds est de détenir les titres qui font partie d'un indice boursier précis largement cité essentiellement dans les mêmes proportions que l'indice, ou d'investir de façon à reproduire le rendement de l'indice. Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice boursier ou d'un secteur en particulier. Un fonds négocié en bourse peut ne pas obtenir le même rendement que son indice de référence en raison de différences entre la pondération réelle des titres détenus par le fonds négocié en bourse et la pondération de ces titres dans l'indice de référence, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et d'administration des fonds négociés en bourse.

Risque propre aux placements étrangers

Il s'agit du risque que les placements dans des sociétés étrangères soient touchés par des facteurs économiques mondiaux, en plus des variations de la valeur du dollar canadien. Les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ne pas être soumis aux normes et aux pratiques détaillées en matière de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information financière et aux autres exigences d'information en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur d'un placement dans un OPC. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides (par exemple, en raison de marchés plus petits, de périodes de règlement plus longues ou des conditions du marché locales) et faire en sorte que les cours des parts des Fonds fluctuent de manière plus importante que si ceux-ci limitaient leurs placements à des titres canadiens. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque de couverture

Il s'agit du risque associé au recours à des opérations de couverture. Le succès des stratégies de couverture dépendra, en partie, de la capacité du gestionnaire d'évaluer correctement le degré de corrélation entre le rendement des instruments utilisés dans le cadre d'une stratégie de couverture et le rendement des placements faisant l'objet de la couverture. Une stratégie de couverture peut ne pas donner les résultats escomptés. Puisque les caractéristiques de nombreux titres changent au fur et à mesure que les marchés évoluent ou que le temps passe, la réussite d'une stratégie de couverture dépendra également de la capacité du gestionnaire à recalculer, réajuster et mettre en application continuellement des couvertures de façon efficiente et rapide. Même si les Fonds peuvent conclure des opérations de couverture pour tenter de réduire les risques, de telles opérations pourraient faire en sorte que le rendement global des Fonds soit moins élevé que s'ils n'avaient pas conclu de telles opérations et elles pourraient

avoir pour effet d'augmenter les risques. Pour diverses raisons, le gestionnaire pourrait ne pas tenter ou ne pas être en mesure d'établir une corrélation parfaite entre les instruments de couverture utilisés et les avoirs du Fonds qui sont couverts. Une telle corrélation imparfaite pourrait empêcher le Fonds d'atteindre la couverture recherchée ou pourrait l'exposer à un risque de perte. Rien ne garantit qu'une stratégie de couverture employée par les Fonds réussira à couvrir les risques visés. Les opérations de couverture peuvent donner lieu à un levier financier sur les placements du Fonds.

Risque lié aux catégories couvertes

Certains Fonds peuvent créer une ou plusieurs catégories couvertes (expression définie dans le présent document) afin de couvrir l'exposition résultante aux devises de la catégorie couverte par rapport à la devise de base de la catégorie pertinente. Les catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises. Bien que ce ne soit pas l'intention, un surplus ou un déficit de couverture peut se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du gestionnaire. Les positions de couverture seront examinées quotidiennement. Les opérations seront clairement imputables à une catégorie couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux devises des différentes catégories couvertes ne peuvent pas être combinées ou compensées. Bien qu'un Fonds tienne des comptes ou des inscriptions en compte distincts à l'égard de chaque catégorie de parts, les différentes catégories de parts ne sont pas des entités juridiques distinctes, mais plutôt des catégories de parts d'un seul Fonds, et les actifs des catégories d'un Fonds ne seront pas séparés. Par conséquent, les expositions aux devises des actifs du Fonds ne peuvent pas être attribuées à des catégories de parts distinctes.

Tous les actifs d'un Fonds sont disponibles pour acquitter toutes les obligations de ce Fonds, sans égard aux catégories auxquelles ces actifs ou ces obligations sont imputables, y compris toute obligation résultant de l'activité de couverture. En général, une obligation sera partagée entre plusieurs catégories de parts que si une catégorie de parts distincte n'est pas en mesure d'acquitter la totalité de ses obligations. Dans ce cas, tous les actifs d'un Fonds imputables à d'autres catégories distinctes pourraient être utilisés afin de couvrir les obligations de chaque catégorie de parts. Si des pertes ou des obligations subies par une catégorie couverte de parts excèdent les actifs imputables à cette catégorie couverte, l'excédent pourrait être réparti proportionnellement entre les autres catégories de parts. Aux fins de l'impôt, puisqu'un Fonds est un seul contribuable, les gains ou les pertes relatifs à une catégorie de parts pourrait avoir une incidence sur d'autres catégories de parts. Si, à la fin de l'année d'imposition d'un Fonds, le montant des pertes découlant de l'activité de couverture relative à une catégorie couverte dépasse le montant du revenu imputable à cette catégorie couverte pour l'année, les porteurs de parts de catégories non couvertes pourraient réaliser une répartition du revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée s'il n'y avait pas eu de couverture. De la même façon, si, à la fin de l'année d'imposition d'un Fonds, il y a des pertes de placements alors qu'il y a des gains de couverture, les porteurs de parts des catégories couvertes pourraient réaliser une répartition du revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée si la couverture n'avait pas été combinée au sein d'un seul fonds.

Risque propre aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu détiennent habituellement des titres de créance ou de participation d'une entreprise active sous-jacente ou ont le droit de recevoir des redevances de celle-ci. Les fiducies de revenu font habituellement partie de quatre secteurs : les fiducies commerciales, les fiducies de services publics, les fiducies de ressources et les fonds de placement immobilier.

Les placements dans les fiducies de revenu comportent divers degrés de risque selon le secteur et les actifs sous-jacents. Ils comportent également des risques généraux associés aux cycles commerciaux, aux prix des marchandises, aux taux d'intérêt et à d'autres facteurs économiques.

Le rendement des fiducies de revenu n'est ni fixe ni garanti. En règle générale, les titres de fiducies de revenu et d'autres titres qui devraient comporter des distributions de revenu sont plus volatils que les titres à revenu fixe et les actions privilégiées. La valeur des parts des fiducies de revenu peut subir de fortes baisses si les fiducies ne sont pas en mesure de respecter leur objectif en matière de distributions. Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par celle-ci, les épargnants de la fiducie de revenu (y compris tout fonds qui investit dans la fiducie de revenu) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires, mais pas tous, ont promulgué des lois en vue de protéger les épargnants d'une certaine partie de cette responsabilité.

Risque de taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des obligations, ou dans d'autres titres à revenu fixe, est plus grandement touché par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser. Si les taux d'intérêt sont à la baisse, la valeur de ces placements a tendance à augmenter.

Les émetteurs de nombreuses sortes de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé, qui peut être fait lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Cette éventualité présente un risque pour un OPC car, si le titre à revenu fixe lui est remboursé avant l'échéance prévue, il pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux d'intérêt plus bas.

Risque propre aux rachats importants

Des épargnants peuvent détenir en propriété un nombre important de parts d'un Fonds donné. Si l'un d'eux fait racheter, ou si un groupe d'épargnants font racheter, un nombre important de parts d'un Fonds en même temps, un tel rachat pourrait avoir une incidence défavorable sur le prix des parts de ce Fonds.

Risque propre au marché

Il s'agit du risque que la valeur au marché des placements d'un OPC augmente ou diminue en fonction de nouvelles relatives à la société et de la situation du marché boursier. La valeur au marché varie également en fonction de l'évolution de la situation financière et économique générale dans les pays où les placements sont effectués.

Risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise à l'occasion par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Ces types d'opérations comportent des risques.

Dans des *opérations de prêt de titres*, un OPC prête ses titres en portefeuille pour une période établie à des emprunteurs qui déposent une garantie acceptable. Pour effectuer des opérations

de prêt de titres, le gestionnaire de l'OPC en question nomme un mandataire qualifié aux termes d'un accord écrit qui aborde, entre autres exigences, la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêt de titres. Le risque existe que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne remplisse pas ses obligations, de sorte que l'OPC détienne alors une garantie dont la valeur pourrait être moindre que les titres prêtés si la valeur des titres prêtés augmente par rapport à la valeur des espèces ou d'autres biens en garantie, entraînant une perte pour l'OPC. Dans le but de limiter ce risque :

- (i) un Fonds doit détenir une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (et le montant de la garantie est rajusté chaque jour de bourse pour assurer que la valeur de la garantie ne tombe pas en deçà du niveau minimum de 102 %);
- (ii) la garantie à détenir peut seulement être constituée d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui font l'objet du prêt;
- (iii) un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs (sans inclure la garantie détenue par le Fonds) au moyen d'opérations de prêt de titres;
- (iv) l'exposition totale du Fonds à un seul emprunteur de titres, aux opérations sur instruments dérivés et aux prêts de titres sera limitée à 10 % de la valeur totale des actifs du Fonds.

Lors d'une *opération de mise en pension*, un OPC vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'une somme et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant la somme qu'il a reçue du tiers. Bien que l'OPC conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de mise en pension de titres, celui-ci recevra, à titre de garantie pour les titres vendus, un montant en espèces égal à 102 % de la valeur au marché des titres vendus. Il y a lieu de préciser qu'une variation à la hausse de la valeur du titre vendu obligera l'acheteur à verser une somme d'argent supplémentaire afin de maintenir le montant de la garantie égal à 102 % de la valeur au marché des titres vendus, et ce, en tout temps.

Le risque de perte pour un OPC lors d'une opération de mise en pension réside principalement dans l'incapacité de l'acheteur de verser les sommes nécessaires au maintien de la garantie à une valeur de 102 %. En effet, si l'acheteur n'est pas en mesure de remettre les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de mise en pension et que la valeur marchande du titre vendu augmente pendant cette même période, le montant de la garantie ne sera plus suffisant pour acheter les mêmes titres sur le marché. Conséquemment, le gestionnaire de portefeuille devra utiliser l'argent de l'OPC pour racheter les titres et l'OPC subira, dès lors, une perte. Enfin, la valeur au marché des titres mis en pension par un portefeuille ne peut excéder 50 % de son actif total, en excluant de celui-ci la valeur de la garantie.

Lors d'une *prise en pension* de titres, un OPC achète certains types de titres de créance d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres d'emprunt pour l'OPC et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans

l'opération de prise en pension de titres, les titres achetés auront une valeur au marché équivalant au moins à 102 % du montant d'argent versé par l'OPC pour l'achat des titres.

Pour un OPC, le risque lié à une opération de prise en pension réside principalement dans l'incapacité du vendeur de maintenir la valeur de la garantie à 102 % du montant de la contrepartie en espèces versée pour les titres. En effet, si le vendeur n'est pas en mesure de racheter les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre vendu diminue pendant cette même période, l'OPC peut subir une perte. Le montant obtenu en vendant les titres pris en pension sera moindre que la contrepartie en espèces versée par l'OPC en échange des titres pris en pension, d'où une perte pour l'OPC. La valeur au marché des titres pris en pension par un OPC ne peut excéder 50 % de son actif total, en excluant la valeur de la garantie.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux OPC d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement. Les risques décrits précédemment peuvent être réduits par le choix de parties jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

Risque propre aux sociétés à faible capitalisation

Les sociétés à faible capitalisation ont tendance à être moins stables que les sociétés à forte capitalisation en raison de facteurs tels que des ressources financières limitées, des gammes de produits et des marchés plus récents, des volumes d'opérations et des activités moins importants et une plus grande vulnérabilité à la perte d'employés clés. Les OPC qui n'investissent que dans des sociétés à faible capitalisation sont plus susceptibles de voir leur valeur changer de façon importante. Les 100 plus grosses sociétés par capitalisation boursière inscrites à la Bourse de Toronto sont considérées comme des sociétés à forte capitalisation alors que les sociétés restantes sont considérées comme des sociétés à faible capitalisation et à moyenne capitalisation.

Risque propre aux ventes à découvert

Tous les Fonds peuvent vendre des titres à découvert, comme le permettent les lois et les règlements canadiens applicables en valeurs mobilières. D'une façon générale, la vente à découvert peut permettre à un fonds de réaliser un gain lorsque l'équipe de gestion de portefeuille du fonds prévoit que le prix d'un titre diminuera. Aux termes d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète les mêmes titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, les actifs du fonds sont déposés en garantie auprès du prêteur, et le fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (moins les intérêts versés au prêteur) constitue un profit pour le fonds. La vente à découvert par un fonds comporte les risques suivants : (i) la valeur des titres vendus à découvert peut s'accroître et entraîner une perte pour le fonds; (ii) le fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres; (iii) le prêteur peut exiger le retour des titres empruntés à tout moment; et (iv) le prêteur pourrait éprouver des difficultés financières, et le fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le fonds respectera des restrictions et des contrôles conçus pour l'aider à compenser ces risques, comme il est expliqué dans la notice annuelle à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Risque propre à la fiscalité

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada acceptera le traitement fiscal adopté par le Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'Agence du revenu du Canada pourrait établir une nouvelle cotisation pour le Fonds de telle sorte que celui-ci devra payer de l'impôt.

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins fiscales, le Fonds traitera les primes d'options reçues à la vente d'options couvertes et tout gain réalisé ou toute perte subie à la liquidation de ces options de manière conforme à la pratique administrative publiée de l'Agence du revenu du Canada. L'Agence du revenu du Canada a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme étant du capital ou du revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'Agence du revenu du Canada ni obtenue d'elle. Par conséquent, il est possible que l'Agence du revenu du Canada n'accepte pas le traitement fiscal adopté par le Fonds. Dans un tel cas, le revenu net du Fonds aux fins fiscales et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter, le Fonds pouvant ainsi devenir assujéti à l'impôt sur le revenu. Toute redétermination par l'Agence du revenu du Canada pourrait faire en sorte que le Fonds doive payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cet élément de passif éventuel pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

<p>GESTIONNAIRE DE FONDS Corporation Fiera Capital</p> <p>Le siège social du gestionnaire est situé au :</p> <p>1501, avenue McGill College, Bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8</p> <p>et il a un bureau principal au :</p> <p>1 Adelaide Street, Suite 600 Toronto (Ontario) M5C 2V9</p> <p>1 800 265-1888 marchesdedetail@fieracapital.com www.fieracapital.com</p>	<p>Le gestionnaire de fonds s'occupe de l'ensemble des activités des Fonds, y compris de prendre des dispositions relativement aux services de gestionnaires de portefeuille et à la fourniture de services administratifs et d'assurer la commercialisation des ventes des parts de chaque Fonds.</p> <p>Le 1^{er} septembre 2010, Les Conseillers en placements Sceptre Limitée (l'ancien gestionnaire des Fonds) et Fiera Capital inc. ont regroupé leurs activités pour former Fiera Sceptre inc.</p> <p>Avec prise d'effet le 2 avril 2012, Fiera Sceptre inc. a changé sa dénomination, Fiera Sceptre inc., pour Corporation Fiera Capital.</p>
<p>FIDUCIAIRE Corporation Fiera Capital Toronto (Ontario)</p>	<p>Les Fonds sont organisés sous forme de fiducies. Lorsque vous investissez dans les Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient la propriété des biens dans les Fonds (les espèces et les titres) en votre nom.</p>

<p>GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE Corporation Fiera Capital Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille effectue toutes les analyses et les recherches et détermine les achats et les ventes des titres en portefeuille des Fonds.</p>
<p>DÉPOSITAIRE</p> <p><i>Pour les Fonds autres que le Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales</i></p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs a la garde physique des actifs en portefeuille des Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales) et s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Elle peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir des titres en portefeuille des Fonds dans des pays autres que le Canada et régler des opérations relatives à ces titres.</p>
<p>DÉPOSITAIRE</p> <p><i>Pour le Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales</i></p> <p>NBCN Inc. Montréal (Québec)</p>	<p>NBCN Inc. a la garde physique des actifs en portefeuille du Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales, et s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Elle peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir des titres en portefeuille des Fonds dans des pays autres que le Canada et régler des opérations relatives à ces titres.</p>
<p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Personne indépendante du gestionnaire, Fiducie RBC Services aux Investisseurs assure le suivi des propriétaires de parts de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, remet des relevés de compte et des avis d'exécution aux épargnants ainsi que des renseignements pour préparer les déclarations de revenus annuelles.</p>
<p>AUDITEUR PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Montréal (Québec)</p>	<p>L'auditeur audite les états financiers des Fonds.</p>
<p>MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES</p>	<p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs a été nommée mandataire d'opérations de prêt de titres et, à ce titre, elle est responsable du programme de prêt de titres des Fonds.</p>
<p>COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds mutuels Fiera Capital se compose de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et de toute partie apparentée à celui-ci. Son mandat consiste à passer en revue les politiques et procédures écrites du gestionnaire relatives aux questions de conflit d'intérêts touchant les Fonds et à fournir des commentaires à cet égard, ainsi qu'à se pencher sur des questions de conflit d'intérêts et, dans certains cas, à donner son approbation relativement à de telles questions.</p>

	<p>Le CEI peut également approuver certaines fusions auxquelles sont parties les Fonds et le changement des auditeurs des Fonds. Le consentement des épargnants n'aura pas à être obtenu dans de tels cas, mais ces derniers recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle fusion ou du changement des auditeurs.</p> <p>Le CEI préparera au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui sera disponible sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.fieracapital.com. Ce rapport sera également disponible sur demande et sans frais auprès du gestionnaire, en appelant le 1 800 265-1888 ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse marchesdedetail@fieracapital.com. Pour obtenir des renseignements concernant la rémunération et les frais payables au CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'exploitation » à la page 24. On trouvera également des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p>
--	---

Tous les Fonds (les « Fonds dominants ») peuvent investir une partie de leurs actifs dans d'autres organismes de placement collectif (les « Fonds sous-jacents »). Lorsque les Fonds sous-jacents sont également gérés par Fiera, Fiera n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres des Fonds sous-jacents détenus par les Fonds dominants. Lorsqu'il y a lieu, Fiera peut plutôt voir à ce que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts véritables du Fonds dominant applicable.

Achats, substitutions et rachats

Catégories de parts

Chaque Fonds offre quatre catégories de parts, à savoir des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F et des parts de catégorie O.

De plus, les cinq Fonds suivants offrent des parts de catégories AV et FV : Fiera Capital Fonds d'actions mondiales, Fiera Capital Fonds d'actions américaines, Fiera Capital Fonds équilibré, Fiera Capital Fonds d'actions de croissance et Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales.

Le Fiera Capital Fonds d'actions mondiales offre également des parts de catégorie AH, des parts de catégorie AVH, des parts de catégorie FH et des parts de catégorie FVH, et le Fiera Capital Fonds d'actions américaines offre également des parts de catégorie AVH et des parts de catégorie FVH (individuellement, une « catégorie couverte » et, collectivement, les « catégories couvertes »).

Catégories couvertes

Les parts des catégories couvertes s'adressent aux épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres libellés en devises, mais souhaitent réduire l'exposition aux fluctuations entre la devise de base de la catégorie de parts pertinente et ces devises. Les parts des catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises, bien que dans certaines circonstances, de temps à autre, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition au risque de change par rapport à la devise de base de la catégorie pertinente. Les Fonds offrant des parts de catégories couvertes détiennent une partie importante de titres négociés dans des devises (« devises du placement ») autres que le dollar canadien. La valeur de ces titres peut diminuer si les devises du placement se déprécient par rapport au dollar canadien. Par conséquent, le Fonds recourt à une stratégie de couverture afin de réduire au maximum l'incidence des fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport aux devises des placements détenus par ce Fonds dans la partie de l'actif net du Fonds attribuable aux parts des catégories couvertes en circulation.

Parts de catégorie A

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie A peuvent être converties en parts de catégorie B du même Fonds ou d'un autre Fonds à la demande de l'épargnant et avec l'approbation du gestionnaire. Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie B, sauf sur le plan des frais de gestion et des commissions de suivi qui sont versés. Les parts de catégorie A peuvent aussi être converties en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Toutefois, veuillez noter que les porteurs des parts de catégorie A qui ont été achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits ne sont autorisés à substituer à leurs parts que des parts de catégorie A d'un autre Fonds si ce Fonds offre des parts de catégorie A selon le mode avec frais d'acquisition réduits.

Parts de catégorie AH

Les parts de catégorie AH sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie AH peuvent être converties en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Veuillez également vous reporter à l'information concernant les parts des catégories couvertes.

Parts de catégorie AV

Les parts de catégorie AV sont offertes aux épargnants principalement dans le cadre d'arrangements relatifs à des régimes collectifs conclus avec des conseillers courtiers. Les épargnants et les conseillers courtiers désirant acheter des parts de catégorie AV doivent respecter les mêmes seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre gré. Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie AV, sauf sur le plan des frais de gestion et des commissions de suivi qui sont versés. Les parts de catégorie AV peuvent être converties en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de catégorie AVH

Les parts de catégorie AVH sont offertes aux épargnants principalement dans le cadre d'arrangements relatifs à des régimes collectifs conclus avec des conseillers courtiers. Les épargnants et les conseillers courtiers désirant acheter des parts de catégorie AVH doivent respecter les mêmes seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre gré. Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie AVH, sauf sur le plan des frais de gestion et des commissions de suivi qui sont versés. Les parts de catégorie AVH peuvent être converties en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Veuillez également vous reporter à l'information concernant les parts des catégories couvertes.

Parts de catégorie B

Les parts de catégorie B sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie B peuvent être converties en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie B, sauf sur le plan des frais de gestion et des commissions de suivi qui sont versés.

Parts de catégorie F

Les parts de catégorie F sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs.

Les épargnants désirant acheter des parts de catégorie F doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de catégorie F. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de catégorie F, votre courtier est chargé de nous demander de convertir vos parts en parts de catégorie A ou de catégorie B du même Fonds ou de les racheter. Vous pouvez convertir vos parts de catégorie F en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de catégorie FH

Les parts de catégorie FH sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie FH et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs.

Les épargnants désirant acheter des parts de catégorie FH doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de catégorie FH. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de catégorie FH, votre courtier est chargé de nous demander de convertir vos parts en parts de catégorie A ou de catégorie B du même Fonds ou de les racheter. Vous pouvez convertir vos parts de catégorie FH en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Veuillez également vous reporter à l'information concernant les parts des catégories couvertes.

Parts de catégorie FV

Les parts de catégorie FV sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie FV et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs. Les parts de catégorie FV peuvent être converties en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Les épargnants et les conseillers courtiers désirant acheter des parts de catégorie FV doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie FV et les parts de catégorie F, sauf sur le plan des frais de gestion qui sont versés. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de catégorie FV. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de catégorie FV, votre courtier est chargé de nous demander de convertir vos parts en parts de catégorie A, de catégorie B ou de catégorie F du même Fonds ou de les racheter.

Parts de catégorie FVH

Les parts de catégorie FVH sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie FVH et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs. Les parts de catégorie FVH peuvent être converties en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Les épargnants et les conseillers courtiers désirant acheter des parts de catégorie FVH doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie FVH et les parts de catégorie F, sauf sur le plan des frais de gestion qui sont versés. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de catégorie FVH. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de catégorie FVH, votre courtier est chargé de nous demander de convertir vos parts en parts de catégorie A, de catégorie B ou de catégorie F du

même Fonds ou de les racheter. Veuillez également vous reporter à l'information concernant les parts des catégories couvertes.

Parts de catégorie O

Les parts de catégorie O ont été créées pour les investisseurs institutionnels et les épargnants dont les avoirs ont une valeur nette élevée, y compris d'autres fonds, qui ont droit à des frais de gestion réduits en raison du coût moins élevé associé aux placements importants dans les Fonds. Les parts de catégorie O des Fonds peuvent être souscrites directement auprès de nous ou elles peuvent être souscrites auprès de votre courtier si celui-ci a conclu avec nous une convention de placement relative aux parts de catégorie O. Seuls les épargnants qui respectent nos conditions relatives aux comptes et nos seuils de placement minimal pourront acheter des parts de catégorie O. Les seuils de placement minimal peuvent varier selon le Fonds et sont fixés à notre appréciation. Nous nous réservons le droit de faire des exceptions à notre gré. Les épargnants qui détiennent des parts de catégorie O nous versent directement des honoraires de conseils en placement. Les frais de gestion payés par les Fonds ne sont pas imputés aux porteurs de parts de catégorie O, mais ces derniers doivent payer leur quote-part de tous les autres frais.

Si la valeur au marché de votre placement dans des parts de catégorie O d'un Fonds tombe en deçà de notre montant de placement minimal requis pour les parts de catégorie O en raison de rachats ou de baisses du prix unitaire, nous pouvons, à notre gré, convertir vos parts en parts de catégorie B du même Fonds après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet égard. Vous pourriez investir un montant d'argent supplémentaire dans le Fonds pendant ce délai afin de conserver le statut de votre placement dans des parts de catégorie O.

Vous pouvez convertir vos parts de catégorie O en parts d'autres catégories du même Fonds ou d'un autre Fonds sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Achats

Vous pouvez effectuer des achats, des substitutions (c'est-à-dire des transferts d'un Fonds à un autre) ou des rachats de parts de catégorie B directement par l'entremise de notre filiale, Fonds Fiera Capital inc., au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Yukon et au Nouveau-Brunswick. Vous pouvez acheter des parts de toutes les catégories offertes par les Fonds par l'entremise d'un courtier en placements ou d'un courtier en épargne collective inscrit dans votre province ou territoire (appelés les « autres courtiers »). Les parts de catégorie O des Fonds peuvent être souscrites directement auprès de nous ou elles peuvent être souscrites auprès de votre courtier si celui-ci a conclu avec nous une convention de placement relative aux parts de catégorie O.

Vous achetez, substituez et faites racheter des parts à la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds. La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de Toronto (normalement à 16 h, heure de Toronto) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques canadiennes sont ouvertes. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds sera calculée à cette heure de clôture anticipée.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds, calculée immédiatement après la réception par le Fonds d'un ordre d'achat, de substitution ou de rachat, doit être utilisée pour tous les achats, substitutions et rachats. L'heure limite pour que le traitement ait lieu le même jour est 16 h, heure de Toronto, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation normale. Toutes les demandes reçues par les agents chargés de la tenue des registres, ou un autre intermédiaire autorisé, avant l'heure limite seront traitées le même jour, à la valeur liquidative par part de la catégorie de parts pertinente de ce jour. Les ordres reçus après l'heure limite seront traités le jour ouvrable suivant, à la valeur liquidative par part de la catégorie pertinente de ce jour ouvrable. Votre courtier doit s'assurer de nous transmettre les ordres avant l'heure limite. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, l'heure limite après laquelle les ordres ne pourront pas être traités le même jour sera cette heure de clôture anticipée.

Modes de souscription

Vous ne payez aucun courtage si vous achetez des parts de catégorie B directement auprès de Fonds Fiera Capital inc. Le montant intégral que vous investissez servira à l'achat de parts de catégorie B. Si vous achetez des parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie AV, de catégorie AVH ou de catégorie B par l'entremise d'autres courtiers, ils pourraient vous demander des frais qui sont décrits à la rubrique « Frais ». Pour ce qui est des parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie AV, de catégorie AVH et de catégorie B, nous paierons des commissions de suivi à votre courtier et nous prendrons des frais de gestion de placement du Fonds sur le montant net. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 22 et à la rubrique « Rémunération des courtiers » à la page 27.

Les parts de catégorie F, de catégorie FH, de catégorie FV et de catégorie FVH sont offertes aux épargnants admissibles sans aucune commission de vente, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez ou vendez des parts de catégorie F, de catégorie FH, de catégorie FV et de catégorie FVH. Si vous désirez acheter des parts de catégorie F, de catégorie FH, de catégorie FV et de catégorie FVH, veuillez contacter votre courtier. Pour des précisions au sujet des épargnants admissibles, veuillez vous reporter aux rubriques « Parts de catégorie F », « Parts de catégorie FH », « Parts de catégorie FV » et « Parts de catégorie FVH » à la page 14 et aux pages suivantes.

Pour ouvrir un compte et investir dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie AH, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F ou des parts de catégorie FH des Fonds, vous devez effectuer un placement initial d'au moins 5 000 \$. Après votre placement initial, vous pouvez effectuer d'autres placements d'aussi peu que 1 000 \$ chacun ou acheter des parts au moyen de notre programme de paiements préautorisés qui est décrit ci-après. Nous déciderons des montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans toute catégorie des Fonds, montants que nous pourrions changer de temps à autre.

Les investisseurs institutionnels et autres épargnants importants qui souhaiteraient investir dans les parts de catégorie O d'un Fonds devraient communiquer avec nous pour ouvrir un compte de placement. Le compte de placement peut être maintenu soit sous forme de compte de placement carte blanche soit sous forme de compte non discrétionnaire, sous réserve du respect de notre seuil courant de placement minimal applicable au Fonds pertinent.

Pour ouvrir un compte et investir dans des parts de catégorie AV, de catégorie AVH, de catégorie FV et de catégorie FVH des Fonds, les épargnants et leurs conseillers courtiers devraient communiquer avec nous pour confirmer l'admissibilité des épargnants et le seuil

courant de placement minimal qui s'applique aux parts de catégorie AV, de catégorie AVH, de catégorie FV et de catégorie FVH du Fonds visé. Chaque Fonds offrant des parts de catégorie AV et de catégorie FV se réserve le droit de substituer des parts de catégorie A aux parts de catégorie AV et de substituer des parts de catégorie F aux parts de catégorie FV si les épargnants ou leurs conseillers courtiers ne respectent plus les critères d'admissibilité et les critères relatifs au seuil de placement minimal. Il en est de même dans le cas d'un Fonds qui offre des parts de catégorie AVH et de catégorie FVH.

Chaque Fonds se réserve le droit de racheter des parts détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de toutes les parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie B, de catégorie F ou de catégorie FH de tous les Fonds détenues dans votre compte est inférieure à 5 000 \$. Un préavis de 30 jours vous sera donné avant un tel rachat, délai pendant lequel vous pourrez investir plus d'argent afin d'augmenter la valeur globale de l'actif net détenu dans votre compte pour qu'elle dépasse 5 000 \$. Nous pouvons, à notre appréciation, racheter des parts de catégorie AV, de catégorie AVH, de catégorie FV, de catégorie FVH et de catégorie O détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de ces parts est inférieure à un niveau donné.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre d'achat, toute somme d'argent reçue avec votre ordre vous sera retournée immédiatement.

Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des ordres d'achat dans la notice annuelle.

Substitutions

Vous pouvez substituer la totalité ou une partie de votre placement d'un Fonds à un autre, ou d'une catégorie à une autre du même Fonds, en nous donnant des directives écrites à ce sujet. Une substitution consiste dans les faits en un rachat de certaines ou de la totalité des parts d'une catégorie d'un Fonds que vous possédez déjà et en un achat de parts de la même catégorie d'un ou de plusieurs nouveaux Fonds ou d'une autre catégorie du même Fonds ou d'un autre Fonds. Vous pouvez effectuer des substitutions de catégories de parts seulement si vous satisfaites à toutes les exigences d'admissibilité applicables à ces catégories de parts. De plus, les substitutions sont considérées comme des rachats aux fins de l'imposition de tous frais d'opérations à court terme applicables. L'imposition de toute restriction sur le nombre de substitutions et les frais administratifs connexes visent à empêcher les substitutions excessives, lesquelles peuvent nuire au rendement du Fonds et avoir des répercussions défavorables sur les porteurs de parts, plus précisément sur le rendement du Fonds dans lequel ils investissent et les frais d'opérations qui lui sont imputés. Nous n'encourageons pas les épargnants à tenter de déjouer le marché, mais nous les encourageons plutôt à considérer leurs avoirs comme des placements à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » à la page 25. Nous nous réservons également le droit, en tout temps et sans avis, de restreindre ou de retirer le privilège de substitution sans frais.

Les substitutions de parts entre Fonds constituent des dispositions aux fins de l'impôt et peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 29. Les substitutions de parts entre deux catégories du même Fonds ne constituent pas des dispositions aux fins de l'impôt, sauf dans le cas où des parts d'une

catégorie couverte sont substituées à des parts d'une catégorie qui n'est pas une catégorie couverte (et vice versa).

Frais de substitution

Il n'y a aucun frais à payer pour effectuer des substitutions sauf si la substitution est effectuée dans les 30 jours de l'achat (veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations à court terme » à la page 20 et « Frais d'opérations à court terme » à la page 26).

Rachats

Vous pouvez, en tout temps, faire racheter, ou demander à votre courtier de faire racheter pour vous, des parts d'un Fonds en nous transmettant une demande de rachat. Nous tenterons de vous aviser sans délai, ou d'aviser votre courtier, s'il nous manque des renseignements pour traiter votre demande. Nous exigerons normalement que votre signature sur la demande de rachat soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse de valeurs mobilières reconnue ou un autre tiers que nous jugeons acceptable. Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des rachats dans la notice annuelle.

Lorsqu'un Fonds reçoit une demande de rachat dûment remplie, il versera le produit du rachat dans un délai de trois jours ouvrables de la réception de ces documents. Si vous ne nous remettez pas une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la valeur liquidative a été déterminée aux fins du rachat, nous achèterons, au nom du Fonds, les parts rachetées le jour ouvrable suivant. Le produit du rachat qui aurait été versé dans le cadre de l'opération non exécutée servira à payer le prix d'achat. Si le produit du rachat est supérieur au prix d'achat, la différence appartient au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, et que le Fonds subit par conséquent une dilution, nous recouvrons ce montant auprès du courtier présentant la demande de rachat qui pourra à son tour recouvrer ce montant auprès du porteur de parts au nom duquel la demande a été présentée, selon les arrangements que le courtier a pris avec le porteur de parts en question. Si aucun courtier n'a pris part à la demande de rachat non exécutée ou si elle a été exécutée par Fonds Fiera Capital inc., nous nous attendons à recouvrer les montants décrits précédemment auprès du porteur de parts qui n'a pas remis la demande de rachat sous forme appropriée.

Il n'y a pas de frais de rachat à payer, mais des frais d'opérations à court terme pourraient être appliqués si vous faites racheter des parts que vous avez possédées pendant moins de 30 jours. Reportez-vous à la rubrique « Frais ». Ces frais ne seront pas exigés si le rachat découle de votre décès pendant cette période de 30 jours ou si vous exercez votre droit de retrait ou d'annulation reconnu par la loi, qui est décrit à la page 32 du présent document.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être obligés de suspendre votre droit de faire racheter des parts. Cette suspension peut se produire seulement dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la négociation boursière a été suspendue à une bourse de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés où plus de 50 % de l'actif du Fonds est inscrit, si ces titres ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable et pratique;
- nous avons obtenu la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement les rachats.

Si nous suspendons les droits de rachat avant d'avoir calculé le prix de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de cette catégorie applicable calculée immédiatement après la fin de la période de suspension.

Opérations à court terme

Les Fonds devraient être considérés comme des placements à long terme. Par conséquent, nous incitons les épargnants à ne pas acheter de parts des Fonds pour ensuite les soumettre à un rachat ou à une substitution trop fréquemment. Les opérations excessives sont déconseillées parce qu'elles entraînent des coûts importants pour les Fonds, réduisent leur rendement et se répercutent sur tous les porteurs de parts des Fonds. Les opérations excessives peuvent également entraver la gestion des placements des Fonds, car ceux-ci peuvent être tenus de vendre des actifs pour financer des rachats à des moments inopportuns ou de modifier leur décision de placement à long terme, ce qui peut réduire le rendement des Fonds.

Nous concluons à l'existence d'opérations excessives lorsque vous procédez à un rachat ou à une substitution de parts dans les 30 jours suivant leur achat. Dans de tels cas, nous pourrions vous imposer, à notre gré, des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant de l'achat, payables au Fonds concerné. Nous ne facturerons pas ces frais si le rachat est effectué en raison de votre décès au cours de la période de 30 jours ou si vous exercez votre droit de résolution ou d'annulation prévu par la loi, comme il est expliqué à la page 32.

Services facultatifs

Régimes enregistrés

Vous pouvez prendre des mesures pour la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), d'un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (un « RERI »), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (un « FRRI »), d'un compte de retraite immobilisé (un « CRI »), d'un fonds de revenu viager (un « FRV »), d'un fonds de revenu de retraite prescrit (un « FRRP »), d'un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB ») et d'un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») de Fiera aux termes duquel la Compagnie Trust Royal, en tant que fiduciaire, ou un autre fiduciaire que nous pouvons désigner, enregistrera, en votre nom, un tel REER, FERR, RERI, FRRI, CRI, FRV, FRRP, RPDB ou CELI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et, s'il y a lieu, en vertu des dispositions de toute loi provinciale semblable. Tous les dépôts reçus par le fiduciaire aux termes d'un REER, d'un FERR, d'un RERI, d'un FRRI, d'un CRI, d'un FRV, d'un FRRP, d'un RPDB ou d'un CELI de Fiera serviront à acheter des parts, selon vos directives, à leur valeur liquidative par part de la catégorie pertinente de temps à autre. Toutes les distributions de parts détenues dans un REER, un FERR, un RERI, un FRRI, un CRI, un FRV, un FRRP, un RPDB ou un CELI de Fiera seront réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie de parts des mêmes Fonds à leur valeur liquidative courante par part de cette catégorie. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements dans les formulaires de demande et la déclaration de fiducie relatifs aux REER, aux FERR, aux RERI, aux FRRI, aux CRI, aux FRV, aux FRRP, aux RPDB et aux CELI de Fiera, dont vous pouvez obtenir des copies auprès de nous ou de votre courtier.

Vous pouvez également acheter des parts des Fonds dans le cadre de votre propre REER, FERR, régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), CRI, RERI, FRRI, FRV, FRRP, RPDB,

CELI ou régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») autogéré (ces fonds, régimes et comptes sont collectivement désignés les « régimes enregistrés »). Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 29.

Nous vous encourageons à consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales de l'établissement de REER, de FERR, de RERI, de FRRRI, de CRI, de FRV, de FRRP, de RPDB, de REEE, de REEI et de CELI, de cotisations à ceux-ci et de leur dissolution.

Programme de paiements préautorisés

Vous pouvez acheter des parts d'un ou de plusieurs Fonds au moyen de notre programme de paiements préautorisés en nous autorisant à prélever un montant précis en dollars canadiens de votre compte bancaire. Une fois que le montant minimal de compte applicable a été atteint, vous pouvez effectuer des placements supplémentaires :

- soit toutes les deux semaines, sous forme de placements minimaux de 100 \$ chacun, dont un minimum de 50 \$ par Fonds;
- soit tous les mois, sous forme de placements minimaux de 100 \$ chacun, dont un minimum de 50 \$ par Fonds.

D'autres courtiers peuvent offrir des programmes d'achat périodiques semblables.

Si vous adhérez à notre programme de paiements préautorisés, vous recevrez un exemplaire de l'aperçu du fonds courant et de toute modification de l'aperçu du fonds courant de chacun des Fonds dans lesquels vous investissez.

En vertu d'une décision rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 14 août 2015, les Fonds se sont vus accorder une dispense de l'exigence en vigueur dans toutes les provinces du Canada (sauf le Québec) de fournir un aperçu du fonds aux épargnants qui achètent des parts supplémentaires d'un Fonds au moyen de notre programme de paiements préautorisés. En conséquence, vous ne recevrez dorénavant qu'un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé d'un Fonds lors de votre premier achat de parts de ce Fonds et, par la suite, vous aurez le droit de demander en tout temps un exemplaire des aperçus du fonds en composant le 1-800-265-1888, en envoyant un courriel à marchesdedetail@fieracapital.com ou en communiquant avec votre courtier. Veuillez noter qu'au Québec, l'Autorité des marchés financiers a accordé une dispense de l'exigence de fournir un exemplaire d'un aperçu du fonds si des épargnants achètent des parts supplémentaires d'un fonds au moyen d'un programme de paiements préautorisés. On trouvera également le prospectus simplifié des Fonds sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com ou sur notre site Web au www.fieracapital.com.

Vous ne bénéficiez d'aucun droit de résolution accordé par la loi à l'égard d'un engagement de souscrire des parts d'un Fonds dans le cadre de notre programme de paiements préautorisés, sauf en ce qui concerne votre souscription initiale. Vous continuerez cependant à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, notamment certains droits qui sont conférés si le prospectus simplifié ou tout document qui y est intégré par renvoi contient des déclarations fausses ou trompeuses (voir la rubrique « Quels sont vos droits? à la page 32 »), que vous demandiez l'aperçu du fonds ou non. Vous aurez toujours le droit de mettre fin en tout temps à votre participation à un

programme de paiements préautorisés, en nous en avisant au moins quatre (4) jours ouvrables avant la prochaine date d'investissement prévue.

Catégories de couverture

La valeur liquidative d'un Fonds attribuable aux parts des catégories AH, AVH, FH et FVH sera couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts des catégories AH, AVH, FH et FVH contre les fluctuations de la valeur d'une devise autre que le dollar canadien. Les rendements des parts de catégories AH, AVH, FH et FVH du Fonds différeront des rendements de ses autres catégories de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des catégories AH, AVH, FH et FVH. Par conséquent, les parts des catégories AH, AVH, FH et FVH ne profiteront généralement pas d'une augmentation de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien. La couverture limitera les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. La couverture limitera aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risque de change, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

Frais

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourriez devoir payer lorsque vous investissez dans les Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement à d'autres courtiers par l'intermédiaire desquels vous achetez des parts. Votre Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans celui-ci.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion

Le taux des frais de gestion pour chacune des catégories de parts est présenté dans le tableau suivant. Les frais de gestion sont payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS et la TVQ ou la TVH. Les frais de gestion sont versés au gestionnaire à titre de rémunération pour les services de gestion, d'investissement et d'administration qu'il fournit aux Fonds. Ces services comprennent notamment les services de préparation et de dépôt de prospectus, les services d'administration courante, les services de préparation de l'ensemble des documents écrits et imprimés destinés aux investisseurs, les services visant à assurer la conformité avec les exigences en matière d'inscription, de dépôt et de déclaration et avec d'autres exigences similaires de toutes les autorités réglementaires compétentes relativement à la vente de parts des Fonds, ainsi que les services visant à fournir ou à faire en sorte que soient fournis des services de conseils aux Fonds. Le taux de ces frais de gestion représente les frais de gestion maximaux qui peuvent être imputés par catégorie de chaque Fonds. Le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais de gestion inférieurs à ceux qui sont indiqués ci-dessous. Le taux correspond à un pourcentage annuel de la valeur liquidative moyenne de la catégorie :

	<u>Caté- gorie A</u>	<u>Caté- gorie AH</u>	<u>Caté- gorie AV</u>	<u>Caté- gorie AVH</u>	<u>Caté- gorie B</u>	<u>Caté- gorie F</u>	<u>Caté- gorie FH</u>	<u>Caté- gorie FV</u>	<u>Caté- gorie FVH</u>	<u>Caté- gorie O</u>
Fiera Capital Fonds d'obligations	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	0,75 %	0,50 %	s.o.	s.o.	s.o.	*
Fiera Capital Fonds équilibré	2,00 %	s.o.	1,70 %	s.o.	1,25 %	1,00 %	s.o.	0,70 %	s.o.	*
Fiera Capital Fonds de revenu élevé	2,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	1,25 %	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	*
Fiera Capital Fonds d'actions de croissance	2,00 %	s.o.	1,75 %	s.o.	1,25 %	1,00 %	s.o.	0,75 %	s.o.	*
Fiera Capital Fonds d'actions mondiales	2,25 %	2,27 %	1,75 %	1,77 %	1,50 %	1,25 %	1,27 %	0,75 %	0,77 %	*
Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base	2,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	1,25 %	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	*
Fiera Capital Fonds d'actions américaines	2,00 %	s.o.	1,75 %	1,77 %	1,25 %	1,00 %	s.o.	0,75 %	0,77 %	*
Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales	2,25 %	s.o.	1,75 %	s.o.	1,50 %	1,25 %	s.o.	0,75 %	s.o.	*

* Les épargnants détenant des parts de catégorie O nous versent des frais à des taux inférieurs à ceux exigés pour les parts de catégorie B. Nous facturons les frais mensuellement ou trimestriellement et nous pouvons les modifier de temps à autre. Les clients devraient prendre avis auprès de leur conseiller fiscal en ce qui a trait à la possibilité de déduire ces frais.

Tous les Fonds (les « Fonds dominants ») peuvent investir une partie de leurs actifs dans d'autres organismes de placement collectif (les « Fonds sous-jacents »). Les frais relatifs à la gestion des Fonds sous-jacents sont en sus des frais payables par les Fonds dominants. Toutefois, nous nous assurons que les Fonds dominants ne paient pas de frais de gestion en double sur la portion de leurs actifs qu'ils investissent dans les Fonds sous-jacents. Aucuns frais de souscription ou de rachat ne seront facturés pour la souscription de titres d'autres OPC.

En plus de ce qui précède, nous pouvons autoriser une réduction des taux des frais de gestion qui sont pris en charge par les épargnants qui détiennent des parts de catégorie A, des parts de catégorie AH, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F et des parts de catégorie FH d'un Fonds. Pour effectuer cette réduction, nous diminuons les frais de gestion que nous imputons au Fonds à l'égard des parts de cet épargnant en particulier, et le Fonds distribue le

montant de cette réduction à cet épargnant à titre de distribution spéciale (la « distribution sur les frais de gestion »). Un Fonds calculera et accumulera les distributions sur les frais de gestion, s'il y a lieu, quotidiennement, et ces montants seront distribués à des intervalles que nous déterminons de temps à autre. En règle générale, les distributions sur les frais de gestion sont versées tout d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis à même le capital. Les distributions sur les frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie AH, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F ou des parts de catégorie FH supplémentaires du Fonds en question, selon le cas.

Frais d'exploitation

Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation, lesquels comprennent le courtage et les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'intérêt et les taxes et impôts (le cas échéant), ainsi que les frais des conseillers juridiques, des auditeurs, de l'agent des transferts et du dépositaire, les frais des rapports financiers et de l'impression de prospectus ainsi que les frais des dépôts réglementaires.

Des courtages, des frais d'opérations de portefeuille ou une autre rémunération pourraient à l'occasion être versés à Financière Banque Nationale inc. et Corporation Financière PI (les « courtiers exécutants »), qui sont des parties liées aux Fonds. Les Fonds et chacun des courtiers exécutants ont conclu une convention aux termes de laquelle chaque courtier exécutant peut effectuer des opérations dans des titres en portefeuille pour les Fonds selon la meilleure exécution.

Les frais du CEI des Fonds, composés de la rémunération versée à ses membres et des frais de ceux-ci ayant trait au CEI, sont également payables par les Fonds. Chaque Fonds paie sa quote-part des frais suivants : 22 000 \$ au président du CEI et 17 000 \$ à chacun des autres membres du CEI à titre de provision annuelle et, pour chaque réunion, des jetons de présence de 1 500 \$ au président du CEI et de 1 000 \$ à chacun des autres membres du CEI. Les frais d'exploitation seront répartis entre les catégories de parts selon ce que nous jugeons approprié en fonction des services utilisés par chaque catégorie.

Nous pouvons, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais d'exploitation des Fonds. La décision de prendre en charge les frais est passée en revue au moins une fois l'an et est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de parts.

Nous donnerons aux porteurs de parts un préavis écrit de 60 jours de toute modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui peut entraîner une augmentation des frais, ou la mise en vigueur de frais devant être imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui pourrait entraîner une augmentation des frais.

Les Fonds sont tenus de payer la TVH sur la plupart de leurs frais.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition pour les parts de catégorie B achetées auprès de Fonds Fiera Capital inc. Si vous achetez des parts de catégorie B, de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie AV ou de catégorie AVH auprès d'un autre courtier, vous pourrez verser à votre courtier des frais allant de 0 à 5 % du montant total de votre ordre d'achat. Il n'y a aucuns frais d'acquisition à payer au moment de l'achat de parts de catégorie F, de catégorie FH, de catégorie FV, de catégorie FVH ou de catégorie O. Pour ce qui est des parts de catégorie F, de catégorie FH, de catégorie FV ou de catégorie FVH, vous verserez des frais sur lesquels vous vous étiez entendus avec votre conseiller en placement.

À l'égard des parts de catégorie A de tous les Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds d'obligations) achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits, le gestionnaire versera à votre courtier autorisé, à votre courtier ou à votre conseiller une commission de souscription d'au plus 2,50 % à l'achat de ces parts, laquelle commission ne réduira pas le montant d'argent investi dans ces parts de catégorie A.

À l'égard des parts de catégorie A du Fiera Capital Fonds d'obligations achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits, le gestionnaire versera à votre courtier autorisé, à votre courtier ou à votre conseiller une commission de souscription d'au plus 1 % à l'achat de ces parts, laquelle commission ne réduira pas le montant d'argent investi dans ces parts de catégorie A.

Mode avec frais d'acquisition réduits

Des frais d'acquisition différés ou des frais de rachat sont payables au gestionnaire à l'égard des parts de catégorie A qui ont été achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits et qui sont rachetées dans les trois ans suivant leur achat. Les frais d'acquisition différés sont fondés sur le coût d'acquisition initial des parts et sont déduits de la valeur des parts rachetées. Le taux des frais d'acquisition différés dépend de la durée de détention des parts, comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Les parts de catégorie A de tous les Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds d'obligations) achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits :

<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition</u>
	<u>différés</u>
Au cours de la première année suivant l'achat	3,00 %
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	2,50 %
Au cours de la troisième année suivant l'achat	2,00 %
Après trois ans	Zéro

Les parts de catégorie A du Fiera Capital Fonds d'obligations achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits :

<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition</u>
	<u>différés</u>
Au cours de la première année suivant l'achat	1,25 %
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	1,00 %
Au cours de la troisième année suivant l'achat	0,75 %
Après trois ans	Zéro

Frais de rachat

Veillez vous reporter aux « Frais d'opérations à court terme » ci-après.

Frais d'opérations à court terme

Jusqu'à 2 % du montant d'achat pour un rachat ou une substitution de parts effectué dans les 30 jours de l'achat, payables au Fonds.

Frais de régime enregistré

Néant

Autres frais

Frais de gestion relatifs aux parts de catégorie O : Les épargnants qui détiennent des parts de catégorie O d'un Fonds versent à Fiera des frais fondés sur les valeurs liquidatives de tous les placements gérés, y compris les parts en question, à un taux qui tient compte des services qui leur sont fournis.

Frais de messagerie : Si vous demandez la livraison par messagerie de votre produit du rachat, nous vous demanderons de payer les frais associés à ce service.

Frais pour insuffisance de provision : 25 \$ par chèque sans provision ou retrait sans provision aux termes d'un programme de paiements préautorisés, plus les taxes applicables.

Incidences des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous aurez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans les parts d'un Fonds, que vous détenez ce placement sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période.

	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode sans frais d'acquisition : Achat de parts de catégorie B d'un Fonds directement auprès de Fonds Fiera Capital inc.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Achat de parts de catégorie O d'un Fonds directement auprès de nous.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode avec frais d'acquisition initiaux¹ : Achat de parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie AV, de catégorie AVH et de catégorie B effectué auprès d'autres courtiers.	Au plus 50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode avec frais d'acquisition réduits Achat de parts de catégorie A de tous les Fonds (à l'exception du Fiera Capital Fonds d'obligations) Achat de parts de catégorie A du Fiera Capital Fonds d'obligations selon le mode avec frais d'acquisition réduits.	Néant Néant	30,00 \$ 12,50 \$	20,00 \$ 7,50 \$	Néant Néant	Néant Néant

1. Aucuns frais d'acquisition ne sont imputés à l'achat de parts de catégorie F, de parts de catégorie FH, de parts de catégorie FV et de parts de catégorie FVH. Toutefois, les souscripteurs de parts de catégorie F, de parts de catégorie FH, de parts de catégorie FV et de parts de catégorie FVH paient des frais distincts à leur courtier.

Des frais supplémentaires pourraient être applicables aux substitutions et aux rachats à court terme. Veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Frais » qui précède pour plus de renseignements.

Rémunération des courtiers

Courtage

Votre courtier autorisé, votre courtier ou votre conseiller peut recevoir un courtage lorsque vous achetez des parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie AV, de catégorie AVH ou de catégorie B d'un Fonds. Le montant du courtage varie en fonction du Fonds et du mode d'acquisition que vous choisissez et il s'établit à :

- au plus 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts d'un Fonds selon le mode avec frais d'acquisition. Vous payez le courtage, qui est déduit du montant investi.
- au plus 2,5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts selon le mode avec frais d'acquisition réduits de tous les Fonds (à l'exception du Fiera Capital

Fonds d'obligations). Le courtage n'est pas déduit du montant investi. Nous payons directement votre courtier autorisé, votre courtier ou votre conseiller.

- au plus 1% du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts selon le mode avec frais d'acquisition réduits du Fiera Capital Fonds d'obligations. Le courtage n'est pas déduit du montant investi. Nous payons directement votre courtier autorisé, votre courtier ou votre conseiller.

Veillez vous reporter aux tableaux présentés à la sous-rubrique suivante pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux annuel du courtage qui s'applique à chaque catégorie de parts et à chaque mode d'acquisition.

Commissions de suivi

Afin de contribuer aux services de placement, d'administration et autres services aux clients, à la fin de chaque trimestre, pour les parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie AV, de catégorie AVH et de catégorie B de tous les Fonds, nous payons une commission de suivi aux courtiers à partir des frais de gestion que nous recevons. La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur liquidative par part totale de toutes les parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie AV, de catégorie AVH et de catégorie B de tous les Fonds détenues par les clients de chaque courtier. La commission de suivi est versée tant que ces parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie AV, de catégorie AVH et de catégorie B continuent d'être détenues par des clients par l'entremise du courtier. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à vos conseillers financiers pour les services que ces derniers vous ont fournis. Les tableaux qui suivent indiquent le taux de la commission de suivi annuelle que nous versons.

Parts de catégorie A et de catégorie AH

	Taux de la commission de suivi annuelle (%)
Tous les Fonds autres que les Fonds indiqués ci-dessous	1,00 %
Fiera Capital Fonds d'obligations	0,50 %

Parts de catégorie A achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits

	Taux de la commission de suivi annuelle (%)			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Tous les Fonds autres que les Fonds indiqués ci-dessous	0,50 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %
Fiera Capital Fonds d'obligations	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,50 %

Parts de catégorie AV et de catégorie AVH

	Taux de la commission de suivi annuelle (%)
Fiera Capital Fonds d'actions mondiales	1,00 %
Fiera Capital Fonds d'actions américaines	1,00 %
Fiera Capital Fonds équilibré	1,00 %
Fiera Capital Fonds d'actions de croissance	1,00 %
Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales	1,00 %

Parts de catégorie B

	Taux de la commission de suivi annuelle (%)
Tous les Fonds	0,25 %

Nous versons également des commissions de suivi au courtier exécutant pour les titres que vous achetez par l'intermédiaire de votre firme de courtage à escompte.

De plus, nous pouvons changer ou annuler le taux de la commission de suivi en tout temps. Nous ne payons pas de commission de suivi relativement aux parts de catégorie F, aux parts de catégorie FH, aux parts de catégorie FV et aux parts de catégorie FVH.

Commissions de recommandation

Lorsqu'un courtier ou un autre intermédiaire nous recommande à un client qui effectue un placement dans des parts de catégorie O d'un Fonds, nous lui versons une commission de recommandation. La commission de recommandation correspond à un pourcentage de l'actif net total du client de cet intermédiaire investi dans des parts de catégorie O du Fonds, et elle est versée trimestriellement. Nous payons cette commission à partir des frais de gestion qui nous sont versés, elle n'est pas facturée aux porteurs de parts ni au Fonds.

Rémunération des courtiers à partir des frais de gestion

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, nous avons versé aux courtiers qui placent des parts des Fonds une rémunération en espèces (des commissions de suivi) dont le montant total correspond à environ 18,64 % du total des frais de gestion que nous avons reçus de tous nos Fonds.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec les Fonds et que vous détenez des parts à titre d'immobilisations, aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou conclura relativement aux parts un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens donné

à ces expressions dans la Loi de l'impôt. Le présent sommaire repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions de modification précises de cette loi et de son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les pratiques et les politiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Vous trouverez plus de renseignements en matière d'impôt dans la notice annuelle. Le présent sommaire suppose que chacun des Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un conseil d'ordre juridique ou fiscal adressé à un épargnant. Les épargnants devraient consulter des conseillers professionnels indépendants au sujet des conséquences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de leur situation personnelle.

Pour les parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré

Lorsque les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce que des retraits soient effectués du régime enregistré (les retraits d'un CELI et certains retraits des REEE et des REEI ne sont pas imposables).

Les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour les fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR, à moins que le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, (i) n'ait un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, ou (ii) ne détienne une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. De manière générale, un titulaire ou un rentier, selon le cas, ne devrait pas détenir de participation notable dans un Fonds à moins que le titulaire ou le rentier, selon le cas, seul ou avec une personne ou une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance, détient, directement ou indirectement, une participation effective dans le Fonds dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires dans le Fonds. De plus, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » si elles constituent des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt, pour des fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR.

Pour les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu imposable le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous receviez ces distributions en espèces ou que celles-ci soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation pertinente aux termes de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes assujetties à l'impôt et le revenu de source étrangère d'un Fonds qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront, dans les faits, leur caractère entre vos mains et feront l'objet d'un traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Une bonification du crédit d'impôt pour dividendes additionnels est accordée dans le cas de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes assujetties à l'impôt. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont versées par un Fonds au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds en question qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions

(sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds. La partie non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds payée ou payable à un porteur de parts ne sera pas comprise dans le calcul du revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté de ses parts. Si par ailleurs le prix de base rajusté de vos parts dans le Fonds devait être un montant inférieur à zéro, vous seriez réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts serait ramené à zéro.

Vous aurez à payer de l'impôt relativement aux distributions de revenu et de gains en capital, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant que vous n'acquériez les parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Si vous achetez des parts avant une distribution, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que vous n'achetiez vos parts. Vous devez garder ceci à l'esprit lorsque vous achetez des parts.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé dans une année, plus il est probable que ce Fonds génère des gains ou subisse des pertes pour cette année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un portefeuille.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par substitution, rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est généralement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). Un impôt minimum de remplacement pourrait être exigé à l'égard des gains en capital réalisés et des dividendes canadiens reçus.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts dans un Fonds équivaut à ce qui suit :

- le montant de votre placement initial dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant de tous les placements supplémentaires dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant des distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion);
- **moins** le montant du capital remboursé de toute distribution;
- **moins** le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

L'échange de parts d'une catégorie d'un Fonds contre des parts d'une catégorie différente du même Fonds n'entraînera pas, dans certains cas et si certaines conditions sont remplies, une disposition des parts initiales. Toutefois, du point de vue actuel de l'Agence du revenu du Canada, une substitution de parts d'une catégorie couverte à des parts du même Fonds appartenant à une catégorie qui n'est pas une catégorie couverte (et vice versa) entraînera une disposition aux fins de l'impôt.

Les porteurs de parts de catégorie O devraient consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à la déductibilité des honoraires qui nous sont versés.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements supplémentaires

Aux termes des dispenses obtenues par Fiera auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds peuvent acheter des titres (dont des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris les fonds d'investissement qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec)) pour lequel une personne responsable agit comme conseiller, ou lui en vendre (les « opérations entre fonds »). En l'absence de telles dispenses, ces opérations entre fonds seraient interdites. Ces dispenses sont soumises à différentes conditions, notamment la condition selon laquelle les opérations entre fonds doivent respecter l'objectif de placement des Fonds et doivent être soumises au CEI du Fonds conformément aux *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), et qu'elles respectent en outre certaines dispositions du Règlement 81-107.

Aux termes des dispenses obtenues par Fiera auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds peuvent souscrire des titres d'un émetteur dont une personne responsable du gestionnaire est un associé, un dirigeant ou un administrateur, ce qui comprend les titres de la Banque Nationale du Canada. En l'absence de telles dispenses, pareille souscription aurait été interdite. Les dispenses sont soumises à différentes conditions, notamment celle prévoyant que la souscription de titres doit correspondre à l'objectif de placement du Fonds et être soumise au CEI du Fonds. Le CEI du Fonds a approuvé de telles opérations sous la forme d'instructions permanentes.

À compter du 1^{er} janvier 2014, la valeur liquidative des Fonds aux fins des états financiers sera calculée conformément aux normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Selon les IFRS, les méthodes comptables des Fonds pour mesurer la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés aux fins des états financiers ont été alignées sur celles qui sont utilisées pour les besoins des rachats et des achats de parts des Fonds.

Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document

Survol

Vous trouverez dans la présente partie du prospectus l'information propre à chacun des Fonds afin de vous aider à les comparer et à déterminer lesquels conviennent à vos besoins en matière de placement. L'information propre à chacun des Fonds est divisée selon les rubriques suivantes.

Détails sur le Fonds

Vous trouverez, sous cette rubrique, des renseignements sur le type de Fonds, le type de titres du Fonds qui sont offerts et leurs catégories, la date de lancement de chaque catégorie du Fonds et l'admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette section indique les objectifs et les stratégies de placement de chacun des Fonds. Chaque Fonds devra obtenir l'approbation de ses porteurs de parts pour modifier ses objectifs de placement fondamentaux.

Objectifs de placement = les objectifs d'un Fonds, y compris le type de titres dans lesquels il investit

Stratégies de placement = la manière dont le gestionnaire de portefeuille du Fonds tente d'atteindre les objectifs

Sauf tel qu'il est mentionné dans la notice annuelle, les Fonds adoptent les restrictions et pratiques uniformes en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Bien que les montants d'argent que vous investissez pour acheter des parts d'une catégorie donnée soient inscrits dans les registres de chaque Fonds en fonction de la catégorie, les actifs des deux catégories d'un Fonds donné sont combinés en un seul fonds commun pour créer un portefeuille aux fins de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Les risques propres à la stratégie de placement de chaque Fonds sont énoncés sous cette rubrique. Vous trouverez une description détaillée de ces risques à partir de la page 3 sous la rubrique « Risques en matière de placement ».

Pour déterminer le niveau du risque de placement dans les Fonds, le gestionnaire a recours à la méthode dite « de l'écart-type ». Cette méthode jouit d'un large consensus dans l'industrie comme méthode de mesure de la volatilité du rendement total d'un fonds de placement. L'écart-type permet de capter les risques, tant haussier que baissier, d'un placement dans les Fonds. Il procure un cadre quantitatif fiable pour évaluer la volatilité du Fonds.

La mesure du risque de volatilité d'un Fonds est quantifiée par l'utilisation de moyennes mobiles historiques de l'écart-type sur des périodes de trois et cinq ans, celles-ci correspondant à l'horizon minimal typique de l'investisseur dans un fonds de placement. Essentiellement, plus

grande est la dispersion des rendements du Fonds (calculés à plusieurs intervalles au cours d'une période donnée de trois ou cinq ans) par rapport à son rendement moyen pour cette même période, plus grande est la volatilité du Fonds. À noter que si un Fonds a un historique de rendement inférieur à trois ou cinq ans, le gestionnaire aura recours à un indice de référence qui se rapproche le plus possible du mandat ou des stratégies de placement du Fonds.

En date des présentes, les niveaux de tolérance au risque établis par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« IFIC ») sont les suivants :

Faible – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 0 et 6 point de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds du marché monétaire et les fonds de titres à revenu fixe canadiens.

Faible à modéré – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 6 et 11 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds équilibrés et les fonds de répartition stratégique des éléments d'actif.

Modéré – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 11 et 16 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds d'actions de sociétés à grande capitalisation sur les marchés développés.

Modéré à élevé – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 16 et 20 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds d'actions de sociétés de petite à moyenne capitalisation ou les fonds d'actions de sociétés de pays donnés ou de grands secteurs d'activité.

Élevé – pour les fonds dont le rendement varie habituellement de plus de 20 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds d'actions qui investissent sur les marchés émergents ou dans des secteurs niches où les risques de perte sont élevés.

Dans certaines circonstances, nous pourrions être d'avis que le niveau de risque d'un Fonds, en fonction des critères de l'IFIC, ne représente pas adéquatement le niveau de risque réel du Fonds, auquel cas son niveau de risque pourrait être revu, au gré du gestionnaire de portefeuille du Fonds, à la lumière d'autres facteurs comme le type de placements qu'effectue le Fonds et la liquidité de ces placements. En plus, dans le cadre de l'évaluation du niveau de risque du Fonds, nous tenons également compte du niveau de risque des autres organismes de placement collectif gérés par des sociétés comparables à la nôtre qui ont des mandats et des stratégies de placement similaires, et du risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart type du rendement d'un fonds.

Le niveau de risque associé à un placement dans les Fonds est révisé au moins une fois l'an et chaque fois que survient un changement important de l'objectif ou des stratégies de placement d'un Fonds. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, une description de la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement dans les Fonds, en appelant au numéro 1 800 265 1888 (service à la clientèle) ou au numéro 1 877 685 5698 (service aux courtiers) ou en visitant notre site Web à l'adresse marchesdedetail@fieracapital.com.

Politique en matière de distributions

À titre de porteur de parts, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets qu'un Fonds réalise sur ses placements. Chaque Fonds transfère pratiquement tous ses bénéfices à ses porteurs de parts à titre de distributions. Un Fonds gagne un revenu sous forme de dividendes sur des actions et d'intérêts sur des titres de créance. Un Fonds réalise un gain en capital lorsqu'il vend des titres à un prix plus élevé que le prix auquel il les a payés.

Cette rubrique indique la fréquence à laquelle le Fonds effectuera des distributions de revenu et de gains en capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette rubrique vous permet de comparer les frais cumulatifs d'un placement dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie AH, des parts de catégorie AV, des parts de catégorie AVH, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F, des parts de catégorie FH, des parts de catégorie FV, des parts de catégorie FVH et des parts de catégorie O d'un Fonds, selon le cas, aux frais similaires d'un placement dans d'autres OPC. Pour chaque Fonds, le tableau sous cette rubrique indique le montant des frais du Fonds applicables aux catégories de parts en question selon diverses périodes par placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que :

- le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 % par année (ce qui représente le taux standard de rendement devant être utilisé aux fins de démonstration seulement);
- le ratio des frais de gestion du Fonds est demeuré le même que celui de son dernier exercice financier pendant 10 ans. Pour les parts de catégorie O, il ne comprend pas les honoraires que vous nous payez directement pour nos services.

Comme le taux de rendement de 5 % et le ratio des frais de gestion constant ne sont que des hypothèses utilisées aux fins de comparaison, vos frais réels peuvent être inférieurs ou supérieurs.

Pour de plus amples renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne figurent pas dans le calcul du ratio des frais de gestion, veuillez vous reporter à l'information présentée à la rubrique « Frais » commençant à la page 22.

Fiera Capital Fonds d'obligations	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Obligations
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 30 avril 2009 Parts de catégorie B : le 22 novembre 1985 Parts de catégorie F : le 26 août 2011 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : catégories A, B, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Offrir une protection du capital et un revenu courant élevé principalement en investissant dans des titres de revenu canadiens.

Le Fonds investira principalement dans des titres de créance à court et à long termes émis ou garantis par des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi que ceux émis par des sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- emploie l'analyse fondamentale descendante pour prendre des décisions concernant la durée du portefeuille, le positionnement sur la courbe de rendement et la répartition par secteur et par notation;
- investit dans des titres du gouvernement du Canada de façon à pouvoir rajuster activement et efficacement la durée du portefeuille du Fonds;
- n'investit que dans des titres de qualité supérieure ayant au moins la note BBB (faible) de DBRS Ltd. ou une note équivalente utilisée par d'autres agences de notation reconnues;
- met davantage l'accent sur la répartition par secteur que sur la sélection de titres individuels;

- peut investir jusqu'à 15 % de l'actif du Fonds dans les titres de créance d'émetteurs étrangers ou dans des titres de créance libellés en devises;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 7;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la catégorie
- le risque de crédit
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux rachats importants

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un placement composé principalement de titres à revenu fixe canadiens.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau faible de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous

ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 36.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	\$	15,89	50,09	87,79	199,83
Catégorie B	\$	13,12	41,36	72,50	165,02
Catégorie F	\$	10,15	31,99	56,07	127,63
Catégorie O	\$	4,31	13,57	23,79	54,15

Fiera Capital Fonds équilibré	
TYPE DE FONDS	Équilibré
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 30 avril 2009 Parts de catégorie AV : le 28 août 2014 Parts de catégorie B : le 22 novembre 1985 Parts de catégorie F : le 1 ^{er} décembre 2006 Parts de catégorie FV : le 28 août 2014 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts fonds commun de placement : catégories A, AV, B, F, FV et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale axée sur une grande diversification parmi toutes les principales catégories de titres.

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- a recours à une approche de répartition tactique de l'actif pour établir la répartition de l'actif adéquate, compte tenu de ses prévisions quant au rendement de différentes catégories d'actifs dans un certain nombre de scénarios économiques;
- peut investir jusqu'à 100 % de la valeur liquidative du Fonds directement dans des titres d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou le membre de son groupe. Les titres de ces fonds d'investissement sont choisis en fonction de critères identiques à ceux qui sont utilisés pour choisir des titres en particulier. Il n'y aura pas de dédoublement des frais de gestion, des primes incitatives ou des frais d'acquisition entre les fonds d'investissement;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut investir jusqu'à 50 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;

- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change;
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 7;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Pour choisir des titres à revenu fixe, le gestionnaire :

- emploie l'analyse fondamentale descendante pour prendre des décisions concernant la durée du portefeuille, le positionnement sur la courbe de rendement et la répartition par secteur et par notation;
- investit dans des titres du gouvernement du Canada de façon à pouvoir rajuster activement et efficacement la durée du portefeuille du Fonds;
- n'investit que dans des titres de qualité supérieure ayant au moins la note BBB (faible) de DBRS Ltd. ou une note équivalente utilisée par d'autres agences de notation reconnues;
- met davantage l'accent sur la répartition par secteur que sur la sélection de titres individuels.

Pour choisir des titres de participation canadiens, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des sociétés dont les perspectives de croissance sont supérieures à la moyenne, dont les bénéfices augmentent fortement et dont les titres se négocient à des prix attrayants;

- investit principalement dans les titres de sociétés canadiennes de grande taille et de taille moyenne, bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;
- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement.

Pour choisir des titres de participation étrangers, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel et des perspectives de croissance durables, et dont les titres se négocient à des prix attrayants;
- investit principalement dans les titres de sociétés mondiales grande taille et de taille moyenne, bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;
- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la catégorie
- le risque de crédit
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux rachats importants
- le risque propre aux fonds négociés en bourse

Au cours des 12 derniers mois, le Fonds a investi jusqu'à 33 % de son actif dans le Fiera Capital Fonds d'obligations et jusqu'à 34 % de son actif dans le Fiera Capital Fonds d'actions mondiales. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque propre à la concentration.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un seul placement diversifié avec une exposition aux titres à revenu fixe et aux titres de participation.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau faible à modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue tout revenu net mensuellement et des gains en capital nets chaque année en décembre et il peut verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 36.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	\$	31,57	99,52	174,44	397,08
Catégorie AV	\$	28,60	90,15	158,02	359,70
Catégorie B	\$	22,76	71,74	125,74	286,21
Catégorie F	\$	19,78	62,36	109,31	248,82
Catégorie FV	\$	16,91	53,32	93,45	212,72
Catégorie O	\$	8,20	25,85	45,31	103,14

Fiera Capital Fonds de revenu élevé	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Revenu
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 30 avril 2009 Parts de catégorie B : le 7 septembre 2001 Parts de catégorie F : le 1 ^{er} décembre 2006 Parts de catégorie O : le 31 août 2005
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : catégories A, B, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Fournir un revenu élevé ainsi qu'une croissance du capital modérée en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres canadiens, y compris des fiducies de placement immobilier (FPI), des fiducies de revenu, des titres à revenu fixe et des actions à rendement élevé.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des émetteurs qui affichent une forte rentabilité historique, des perspectives supérieures à la moyenne en matière de croissance des revenus, qui jouissent d'une bonne situation financière, qui ont effectué avec constance des paiements de dividendes ou des versements de distributions et dont les titres se négocient à des prix attractifs;
- investit principalement dans les titres de sociétés canadiennes de grande taille et de taille moyenne, bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;
- privilégie les sociétés affichant un rendement supérieur au rendement moyen de l'indice composé S&P/TSX;

- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement;
- peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds dans les titres de participation de sociétés étrangères;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 7;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la catégorie
- le risque de crédit
- le risque propre aux fiducies de revenu
- le risque de taux d'intérêt
- le risque propre au marché
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux rachats importants

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un revenu mensuel avec un niveau modéré de croissance du capital.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue tout revenu net mensuellement et des gains en capital nets chaque année en décembre et il peut verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 36.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	\$	30,55	96,29	168,78	384,19
Catégorie B	\$	21,12	66,57	116,67	265,58
Catégorie F	\$	17,94	56,55	99,12	225,62
Catégorie O	\$	6,46	20,36	35,68	81,22

Fiera Capital Fonds d'actions de croissance	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions canadiennes
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 30 avril 2009 Parts de catégorie AV : le 28 août 2014 Parts de catégorie B : le 20 novembre 1986 Parts de catégorie F : le 1 ^{er} décembre 2006 Parts de catégorie FV : le 28 août 2014 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : catégories A, AV, B, F, FV et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale.

Le Fonds investit principalement dans des titres de participation canadiens émis par des sociétés canadiennes et privilégie de façon importante les actions de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- investit dans des sociétés ayant une équipe de direction dynamique dont les membres détiennent une participation importante dans la société;
- cherche à obtenir une plus-value du capital à long terme et une volatilité moindre grâce à un portefeuille de titres de sociétés affichant un rendement des capitaux propres (RCP) et un potentiel de croissance supérieurs combinés à un levier financier peu élevé;
- peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Fonds dans les titres de participation de sociétés étrangères;
- diversifie les placements selon un système d'évaluation quantitative et qualitative afin d'optimiser le rendement du portefeuille du Fonds;

- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe. Les titres de ces OPC sont choisis en fonction de critères identiques à ceux qui sont utilisés pour choisir des titres en particulier. Il n'y aura pas de dédoublement des frais de gestion, des primes incitatives ou des frais d'acquisition entre les OPC;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 7;
- le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la catégorie
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux rachats importants

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent rehausser le potentiel de croissance de leur portefeuille au moyen d'une exposition à des sociétés de taille moyenne et de petite taille.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré à élevé de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 36.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	\$	24,81	78,20	137,06	311,99
Catégorie AV	\$	21,94	69,15	121,20	275,90
Catégorie B	\$	16,09	50,73	88,92	202,41
Catégorie F	\$	13,22	41,68	73,06	166,31
Catégorie FV	\$	10,35	32,64	57,20	130,21
Catégorie O	\$	1,64	5,17	9,06	20,63

Fiera Capital Fonds d'actions mondiales	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions étrangères
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 30 avril 2009 Parts de catégorie AH : le 23 août 2016 Parts de catégorie AV : le 28 août 2014 Parts de catégorie AVH : le 23 août 2016 Parts de catégorie B : le 20 novembre 1986 Parts de catégorie F : le 26 août 2011 Parts de catégorie FH : le 23 août 2016 Parts de catégorie FV : le 28 août 2014 Parts de catégorie FVH : le 23 août 2016 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : catégories A, AH, AV, AVH, B, F, FH, FV, FVH et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement axée sur la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres de participation étrangers.

Offrir une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres largement diversifié, par régions et par secteurs, investi principalement sur les marchés américains et internationaux.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts des catégories AH, AVH, FH et FVH est couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts de catégories AH, AVH, FH et FVH contre les fluctuations de la valeur d'une devise. Les rendements des parts de catégories AH, AVH, FH et FVH du Fonds diffèrent des rendements de ses autres catégories de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des catégories AH, AVH, FH et FVH. Par conséquent, les parts des

catégories AH, AVH, FH et FVH ne profitent généralement pas d'une augmentation de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. La couverture limite les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. La couverture limite aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risque de change, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards en devises. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel et des perspectives de croissance durables, et dont les titres se négocient à des prix attrayants;
- investit principalement dans les titres d'entreprises de grande taille et de taille moyenne du monde entier, bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;
- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement;
- peut investir jusqu'à 15 % de l'actif du Fonds dans les titres de sociétés des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change;
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 7;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le Fonds offre des parts de catégories couvertes, qui tentent de neutraliser totalement ou partiellement le risque de change à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de catégories couvertes. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégories couvertes du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux catégories couvertes » à la page 6.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la catégorie
- le risque lié aux catégories couvertes
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux rachats importants

Étant donné que les parts de catégories AH, AVH, FH et FVH utilisent toujours des instruments dérivés pour couvrir le risque de change, le risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera généralement plus élevé pour ces parts que pour les parts des autres catégories du Fonds. Le risque de change peut être réduit de façon importante pour les parts de catégories AH, AVH, FH et FVH étant donné que leur portion du risque de change du Fonds sera couverte, ce qui ne sera pas le cas pour les autres catégories du Fonds qui n'ont aucune couverture contre le risque de change. Cependant, il peut arriver, dans certains cas, à l'occasion, que le niveau de couverture associé aux actifs imputables aux parts de catégories AH, AVH, FH et FVH ne couvre pas complètement le risque de change des parts de catégories AH, AVH, FH et FVH.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un placement composé principalement d'actions mondiales.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Les parts de catégories AH, AVH, FH et FVH conviennent aux épargnants qui désirent investir dans le Fonds en dollars canadiens et se protéger de l'effet de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et les devises. Les parts de catégories AH, AVH, FH et FVH ne conviennent pas aux épargnants qui recherchent une exposition aux devises.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 36.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	\$	29,01	91,45	160,28	364,85
Catégorie AH	\$	s.o.*	s.o.*	s.o.*	s.o.*
Catégorie AV	\$	23,27	73,35	128,57	292,66
Catégorie AVH	\$	s.o.*	s.o.*	s.o.*	s.o.*
Catégorie B	\$	20,30	63,98	112,14	255,27
Catégorie F	\$	17,63	55,58	97,42	221,75
Catégorie FH	\$	s.o.*	s.o.*	s.o.*	s.o.*
Catégorie FV	\$	11,69	36,84	64,57	146,97
Catégorie FVH	\$	s.o.*	s.o.*	s.o.*	s.o.*
Catégorie O	\$	2,87	9,05	15,86	36,10

* Aucun renseignement n'est disponible pour les parts de ces catégories car aucune part de ces catégories n'avait été émise le 31 décembre 2015.

Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions canadiennes
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 30 avril 2009 Parts de catégorie B : le 31 juillet 1998 Parts de catégorie F : le 1 ^{er} décembre 2006 Parts de catégorie O : le 13 juillet 2001
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : catégories A, B, F et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement prudente comprenant une approche de portefeuille diversifié.

Investir principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes de grande taille et de taille moyenne, en privilégiant des sociétés bien établies jouissant d'assises financières solides et de bonnes perspectives de croissance.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être changés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

- Le style de placement est une combinaison de valeur et de croissance intégrant un processus ascendant (à 75 %) et un processus descendant (à 25 %).
- Le Fonds est un portefeuille diversifié de base composé d'actions de sociétés à faible, à moyenne et à forte capitalisations, qui met l'accent sur les moyennes et les grandes entreprises. Pour les besoins du portefeuille, le Fonds se fonde sur l'indice composé S&P/TSX pour déterminer si une société est une société à forte ou à moyenne capitalisation.
- Les sociétés de grande qualité sont choisies si elles représentent une valeur intéressante en fonction de leur santé financière, de la croissance de leur bénéfice, de la solidité de leur direction et de leurs produits/services supérieurs. L'approche « ascendante » se préoccupe davantage de la sélection des titres individuels et utilise une analyse détaillée des sociétés et de leurs titres. L'analyse des finances et des activités de la société est souvent l'élément le plus important du choix des titres. L'approche « descendante » s'amorce avec un survol général de l'économie et se concentre sur les secteurs de l'économie puis sur les sociétés dont les titres sont les plus prometteurs à un moment donné du cycle économique.

- Le Fonds ne privilégie pas un secteur en particulier. La sélection des actions est largement diversifiée dans quatre catégories générales de marché : secteur sensible au taux d'intérêt, secteur lié à la consommation, secteur des ressources naturelles et secteur industriel.
- Le Fonds peut investir dans des actions émises sur les marchés internationaux.
- Le Fonds peut investir une partie de sa valeur liquidative (généralement pas plus de 30 %) directement dans des titres d'autres OPC gérés par le gestionnaire. Les titres de ces OPC sont choisis en fonction de critères identiques à ceux qui sont utilisés pour choisir des titres en particulier. Il n'y aura pas de dédoublement des frais de gestion, des primes incitatives ou des frais d'acquisition entre les OPC;
- Les placements du Fonds dans des titres non canadiens ne dépasseront généralement pas 30 % de ses actifs, pourcentage calculé selon la valeur comptable.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 7. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera le rendement du Fonds.
- Le Fonds peut effectuer des opérations sur devises à des fins de couverture et de non-couverture.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap, à des fins de couverture ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds, pour améliorer le rendement du Fonds et pour le protéger des pertes ou réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change.
- Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement »

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la catégorie
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre aux sociétés à faible capitalisation
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés

- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux rachats importants

Au cours des 12 derniers mois, le Fonds a investi jusqu'à 18 % de son actif net dans le Fiera Capital Fonds d'actions de croissance. Veuillez vous reporter à la page 3 pour une description du risque propre à la concentration.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un placement composé principalement d'actions canadiennes géré avec un taux de rotation des titres en portefeuille peu élevé de façon à accroître l'efficacité fiscale.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 36.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	\$	28,09	88,54	155,19	353,25
Catégorie B	\$	18,66	58,81	103,08	234,64
Catégorie F	\$	15,79	49,76	87,22	198,54
Catégorie O	\$	4,10	12,93	22,66	51,57

Fiera Capital Fonds d'actions américaines	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions américaines
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 27 août 2013 Parts de catégorie AV : le 28 août 2014 Parts de catégorie AVH : le 23 août 2016 Parts de catégorie B : le 27 août 2013 Parts de catégorie F : le 27 août 2013 Parts de catégorie FV : le 28 août 2014 Parts de catégorie FVH : le 23 août 2016 Parts de catégorie O : le 22 août 2008
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : catégories A, AV, AVH, B, F, FV, FVH et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement axée sur la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres de participation américains.

Offrir une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres largement diversifié, par secteurs, investi principalement sur les marchés américains.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts des catégories AVH et FVH est couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts de catégories AVH et FVH contre les fluctuations de la valeur du dollar américain. Les rendements des parts de catégories AVH et FVH du Fonds diffèrent des rendements de ses autres catégories de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des catégories AVH et FVH. Par conséquent, les parts des catégories AVH et FVH ne profitent généralement pas d'une augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. La couverture limite les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. La couverture limite aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risque de change associé au dollar américain en tout temps, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards en dollars américains.

En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

- Le Fonds fait appel à une méthode de placement fondamentale. Une analyse approfondie des titres et des secteurs est menée par une équipe de spécialistes en placement, analyse à laquelle s'ajoutent des mesures de contrôle de la qualité financière et de contrôle quantitatif de la valeur et de la croissance en vue de surveiller un vaste ensemble de sociétés américaines.
- Le Fonds investit dans des sociétés de grande qualité dont l'évaluation ou le profil de croissance se compare favorablement à l'indice de référence du Fonds.
- Le portefeuille de placement du Fonds est bâti au moyen d'une méthode de placement intégrée, qui tient compte de chaque titre en fonction de ses propres mérites de placement de même que de l'effet potentiel qu'il peut avoir sur le profil global de risque et de rendement du Fonds. Tous les avoirs sont examinés dans le contexte du portefeuille et le risque est géré au moyen d'une diversification en profondeur. Les facteurs économiques et l'exposition au risque du secteur sont soigneusement pris en considération et examinés au moment de bâtir le portefeuille.
- Les pondérations de placement rendent compte de notre processus de sélection ascendant des titres et de notre analyse des risques du portefeuille. Ces pondérations sont examinées et rajustées dans le contexte de nos perspectives économiques d'ensemble.
- Le Fonds peut effectuer des opérations sur des devises à des fins de couverture ou de non-couverture.
- Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription ou des contrats de swap, à des fins de couverture ou en parallèle avec d'autres stratégies de placement du Fonds d'une manière jugée plus appropriée pour atteindre l'ensemble des objectifs de placement du Fonds, pour améliorer le rendement du Fonds et pour le protéger des pertes ou réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change.
- Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres, lesquelles sont décrites plus en détail à la page 7. Le revenu gagné à l'égard de ces opérations sera utilisé pour compenser les frais engagés par le Fonds, ce qui améliorera ainsi le rendement du Fonds.
- À la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».
- Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution du Fonds qui doit être incluse dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt d'un épargnant assujetti à l'impôt et plus les frais

d'opérations payables par le Fonds sont importants. Ces frais sont payables par le Fonds et sont acquittés à même l'actif du Fonds, ce qui peut réduire votre rendement.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la catégorie
- le risque lié aux catégories couvertes
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux rachats importants

Étant donné que les parts de catégories AH, AVH, FH et FVH utilisent toujours des instruments dérivés pour couvrir le risque de change lié au dollar américain, le risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera généralement plus élevé pour ces parts que pour les parts des autres catégories du Fonds. Le risque de change peut être réduit de façon importante pour les parts de catégories AH, AVH, FH et FVH étant donné que leur portion du risque de change du Fonds lié au dollar américain sera couverte, ce qui ne sera pas le cas pour les autres catégories du Fonds qui n'ont aucune couverture contre le risque de change lié au dollar américain. Cependant, il peut arriver, dans certains cas, à l'occasion, que le niveau de couverture associé aux actifs imputables aux parts de catégories AH, AVH, FH et FVH ne couvre pas complètement le risque de change lié au dollar américain des parts de catégories AH, AVH, FH et FVH.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui recherchent un placement composé principalement d'actions américaines.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Les parts de catégories AH, AVH, FH et FVH conviennent aux épargnants qui désirent investir dans le Fonds en dollars canadiens et se protéger de l'effet de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les parts de catégories AH, AVH, FH et FVH ne conviennent pas aux épargnants qui recherchent une exposition au dollar américain.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 36.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	\$	34,65	109,22	191,44	435,76
Catégorie AV	\$	28,80	90,80	159,15	362,27
Catégorie AVH	\$	s.o.*	s.o.*	s.o.*	s.o.*
Catégorie B	\$	23,47	74,00	129,70	295,23
Catégorie F	\$	21,22	66,89	117,24	266,87
Catégorie FV	\$	17,94	56,55	99,12	225,62
Catégorie FVH	\$	s.o.*	s.o.*	s.o.*	s.o.*
Catégorie O	\$	9,74	30,70	53,81	122,48

* Aucun renseignement n'est disponible pour les parts de ces catégories car aucune part de ces catégories n'avait été émise le 31 décembre 2015.

Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions étrangères
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : le 28 août 2014 Parts de catégorie AV : le 28 août 2014 Parts de catégorie B : le 28 août 2014 Parts de catégorie F : le 28 août 2014 Parts de catégorie FV : le 28 août 2014 Parts de catégorie O : le 28 août 2014
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : catégories A, AV, B, F, FV et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement axée sur la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres de participation étrangers.

Offrir une plus-value du capital à long terme au moyen d'un portefeuille de titres largement diversifié, par régions et par secteurs, investi principalement sur les marchés américains et internationaux.

Au moyen de techniques de gestion de portefeuille et de gestion des risques, le Fonds réduira le potentiel de perte qui est inhérent aux portefeuilles d'actions composés uniquement de positions acheteur. Cette gestion active devrait offrir une certaine marge de sécurité et, à long terme, lisser les rendements par rapport à ceux des portefeuilles d'actions composés uniquement de positions acheteur.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;

- recherche des sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel et des perspectives de croissance durables, et dont les titres se négocient à des prix attractifs;
- investit principalement dans les titres d'entreprises de grande taille et de taille moyenne du monde entier, bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;
- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement;
- peut investir jusqu'à 15 % de l'actif du Fonds dans les titres de sociétés des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change;
- les techniques de couverture et les techniques de gestion de portefeuille du Fonds comprennent notamment :
 - l'achat d'options de vente sur des indices boursiers et sur des fonds négociés en bourse, et la mise en œuvre d'opérations mixtes sur options de vente sur des indices boursiers et des FNB à des fins défensives. Les opérations mixtes sur options de vente comportent l'achat d'une option de vente sur un FNB d'actions donné et la vente simultanée d'une option de vente sur le même FNB d'actions assortie de la même date d'échéance, mais à un prix d'exercice moins élevé;
 - la vente d'options d'achat couvertes sur des titres détenus par le Fonds pour tenter de générer un meilleur revenu;
 - l'utilisation d'ordres de vente stop sur un titre ou sur le niveau d'un portefeuille peut être un moyen de limiter les risques de baisse.
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 7;
- à la condition de transmettre l'avis requis à ses porteurs de parts, le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle des Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- le risque propre à la catégorie
- le risque propre au marché
- le risque de change
- le risque propre aux placements étrangers
- le risque propre à la concentration
- le risque propre aux instruments dérivés
- le risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- le risque propre aux ventes à découvert
- le risque propre aux rachats importants
- le risque de couverture

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui souhaitent rehausser le potentiel de croissance de leur portefeuille au moyen d'une exposition à des sociétés de taille moyenne et de petite taille, tout en pouvant compter sur la superposition de risques pour réduire le risque de pertes importantes.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau faible à modéré de risque de placement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital chaque mois de décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestirons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit avant la distribution que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Le tableau suivant indique le montant des frais des parts de chaque catégorie du Fonds qui seraient applicables à chaque placement de 1 000 \$ que vous effectuez, selon les hypothèses décrites à la page 36.

Frais payables sur une période de :

		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	\$	32,29	101,79	178,41	406,11
Catégorie AV	\$	25,52	80,46	141,03	321,02
Catégorie B	\$	22,55	71,09	124,60	283,63
Catégorie F	\$	19,58	61,72	108,18	246,24
Catégorie FV	\$	13,84	43,62	76,46	174,05
Catégorie O	\$	5,13	16,16	28,32	64,46

Les Fonds mutuels Fiera Capital

Fiera Capital Fonds équilibré
Fiera Capital Fonds d'obligations
Fiera Capital Fonds de revenu élevé
Fiera Capital Fonds d'actions de croissance
Fiera Capital Fonds d'actions mondiales
Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base
Fiera Capital Fonds d'actions américaines
Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le **1 800 265-1888** (service à la clientèle) ou le 1 877 685-5698 (service aux courtiers), par courriel à l'adresse **marchesdedetail@fieracapital.com** ou auprès de votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent également sur notre site Web, à l'adresse **www.fieracapital.com**, ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com**.

GESTIONNAIRE DES FONDS MUTUELS FIERA CAPITAL

Corporation Fiera Capital
1501 avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3M8

Service aux courtiers

T : 416-955-8072
T : 1-877-685-5698
F : 416-955-7769
F : 1-866-716-2977
marchesdedetail@fieracapital.com

T : 416-360-4826
T : 1-800-265-1888
F : 416-367-5938
F : 1-877-367-5938
marchesdedetail@fieracapital.com

Service à la clientèle